



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU FINISTÈRE

Préfecture

Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial

Bureau des installations classées
et des enquêtes publiques

Arrêté prescrivant l'ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la société Transports Le Goff pour la création et l'exploitation d'un entrepôt logistique situé rue Irène Joliot-Curie, parc d'activité de Kerourvois à Ergué-Gabéric

**Le Préfet du Finistère
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code de l'environnement, notamment les articles L512-7-1 à L512-7-7 et R512-46-11 à R512-46-18 du titre I du livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU** l'annexe à l'article R511-9 du code de l'environnement constituant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, notamment les rubriques 1510-2, 1511-3 et 2662-3 ;
- VU** la demande d'enregistrement présentée par la société Transports Le Goff dont le siège social est situé à Lababan à Pouldreuzic (29170) en vue de la création et l'exploitation d'un entrepôt logistique situé rue Irène Joliot-Curie, parc d'activité de Kerourvois à Ergué-Gabéric ;
- VU** le rapport du 6 mars 2020 de l'inspection des installations classées de l'unité départementale du Finistère de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement concluant au caractère complet et régulier du dossier présenté à l'appui de la demande susvisée;
- VU** le décret 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 17 mars 2020 reportant la consultation du public prévue initialement du 1^{er} avril au 29 avril 2020 en application du décret susvisé ;
- VU** le décret 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment son article 3 ;

CONSIDÉRANT que l'installation projetée entre dans la catégorie des installations soumises à enregistrement et que le dossier présenté déclaré complet et régulier doit dès lors faire l'objet de la consultation du public prévue à l'article L512-7-1 du code de l'environnement ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Finistère ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - CONTENU ET CALENDRIER

La demande d'enregistrement présentée par la société Transports Le Goff pour la création et l'exploitation d'un entrepôt logistique situé rue Irène Joliot-Curie, parc d'activité de Kerourvois à Ergué-Gabéric sera soumise à consultation du public, pendant quatre semaines, du **lundi 15 juin 2020** au **lundi 13 juillet 2020 inclus**.

La consultation publique sera ouverte le **lundi 15 juin 2020** à la mairie d'Ergué-Gabéric (place de l'Église), cette commune étant la commune siège de la consultation.

ARTICLE 2 - PUBLICITÉ

Le rayon d'affichage de l'avis au public est d'un kilomètre, conformément aux dispositions de l'article R512-46-11 du code de l'environnement, et comprend les communes d'Ergué-Gabéric et de Quimper pour les risques et inconvénients dont l'installation projetée peut être la source.

Dans ces communes, l'avis de consultation du public sera annoncé par voie d'affichage deux semaines au moins avant l'ouverture de cette consultation et restera visible pendant toute sa durée. Les maires concernés adresseront au préfet du Finistère un certificat attestant l'accomplissement de cette formalité.

L'exploitant procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet dès le dépôt complet et régulièrement constitué et jusqu'à la fin de la consultation. Cet affichage devra être visible et lisible de la voie publique et être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 16 avril 2012.

ARTICLE 3 - PUBLICATION DANS LA PRESSE

Un avis au public faisant connaître cette consultation du public sera publié aux frais du demandeur par le préfet du Finistère deux semaines au moins avant le début de la consultation dans deux journaux locaux.

ARTICLE 4 - MODALITÉS DE CONSULTATION DU PROJET

Les tiers intéressés pourront prendre connaissance du dossier aux heures et jours habituels d'ouverture de la mairie d'Ergué-Gabéric et consigner leurs observations sur le registre ouvert à cet effet à la mairie (place de l'Église) ou les adresser, par écrit ou par voie électronique à l'adresse suivante :

Préfecture du Finistère
DCPPAT- bureau des installations classées et des enquêtes publiques
42 boulevard Dupleix - 29320 QUIMPER CEDEX
courriel: pref-dcppet@finistere.gouv.fr

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la préfecture du Finistère :
www.finistere.gouv.fr - rubrique Publications / Publications légales / Consultations du public / Industries.

Les tiers intéressés sont invités à s'enquérir auprès de la mairie des mesures sanitaires en vigueur avant de s'y rendre.

ARTICLE 5 - CLÔTURE

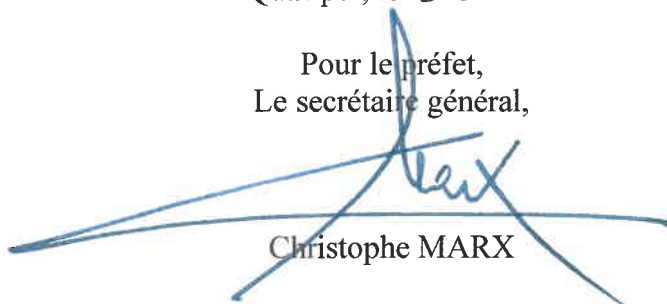
Au terme de la consultation publique, le registre sera clôturé par le maire de la commune d'Érgué-Gabéric et transmis au préfet du Finistère en y annexant les observations émises durant cette consultation.

ARTICLE 6 - EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture du Finistère, le directeur de la société Transports Le Goff, les maires d'Érgué-Gabéric et de Quimper sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Quimper, le **20 MAI 2020**

Pour le préfet,
Le secrétaire général,



Christophe MARX

Destinataires :

- M. le maire d'Érgué-Gabéric
- M. le Maire de Quimper
- M. l'inspecteur de l'environnement spécialité installations classées DREAL UD 29
- M. le directeur de la société Transports Le Goff